

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce septième jour d'août 2023, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

**2023-08-92      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
7. Approbation des comptes / juillet 2023
8. Correspondance
  - Directrice générale
  - Maire
9. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 30 juin 2023
10. 2e avis – Appel d'offre de services public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les périodes 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
11. Adoption du règlement R 218-2023 *modifiant le règlement R 21-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase*
12. Demande de dérogation mineure pour le terrain situé sur le chemin de la Rivière-Noire (5 999 452 et 5999 446)
13. Demande d'aide financière - Centre communautaire
14. Autorisation d'agir pour la MRC de Témiscouata concernant les installations septiques
15. Modifications au contrat de la nouvelle directrice générale
16. Commandite pour le Club de l'Âge d'Or de Saint-Athanase
17. Rapport des élus
18. DIVERS
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de la séance
21. Prochaine séance du conseil / **MARDI LE 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2023-08-93      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

**2023-08-94      APPROBATION DES COMPTES / JUILLET 2023**

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de juillet 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 4 juillet 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quarante mille deux cent soixante-treize dollars et quatre sous (40 273,04 \$), soit une somme de trente-huit mille trente-neuf dollars et cinquante-quatre sous (38 039,54 \$) pour la Municipalité, et de cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (570,98 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 4 juillet jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 7 août 2023.

---

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Lettre de Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, datée du 24 mai 2023, confirmant le paiement d'une somme de 90 622 \$ dans le cadre du Programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques pour l'année 2023.
- Lettre de Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, datée du 7 juin 2023, confirmant le paiement d'une somme de 109 514 \$ dans le cadre du Programme de péréquation pour l'année 2023.

## **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Lettre de Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le Gouvernement du Québec, datée du 26 juin 2023, confirmant l'aide financière de 199 472 \$ pour le Volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale accordée pour les années 2021 à 2024 (ERL).
- Lettre de Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le Gouvernement du Québec, datée du 26 juillet 2023, confirmant l'aide financière de 15 000 \$ pour le Volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE).

## **2023-08-95 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 30 JUIN 2023**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

**QUE** ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

**QUE** ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

**2023-08-96 2<sup>E</sup> AVIS – APPEL D’OFFRE DE SERVICES PUBLIC VIA LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D’APPEL D’OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

**ATTENDU QUE** suite à l’adoption de la résolution portant le numéro 2023-06-78, un appel d’offres de services par voie de soumission publique pour le contrat de déneigement des routes et chemins de la Municipalité pour les périodes 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 a été publié sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**ATTENDU QUE** la date limite pour le dépôt des soumissions a été fixée au jeudi 27 juillet 2023, à 11h;

**ATTENDU QU’**à cette date, aucune soumission n’a été déposée;

**ATTENDU QU’**une rencontre citoyenne se tiendra le 10 août 2023 concernant la problématique de l’entretien des chemins d’hiver pour les années à venir;

**ATTENDU QUE** différents scénarios seront alors proposés aux citoyens par le conseil municipal dont celui de procéder à un nouvel appel d’offres de services par voie de soumission publique;

**ATTENDU QU’**il est impératif de procéder dans les meilleurs délais à ce nouvel appel d’offres par voie de soumission publique indépendamment de la décision prise lors de la consultation citoyenne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QU’**un nouvel avis soit publié pour un appel d’offres de services par voie de soumission publique pour le contrat de déneigement des routes et chemins de la Municipalité pour les périodes 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sur le système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**QUE** la date limite pour la réception des soumissions est fixée au lundi 11 septembre 2023, à 11h;

**2023-08-97      ADOPTION    DU    RÈGLEMENT    R    218-2023  
MODIFIANT    LE    RÈGLEMENT    R    211-2022  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR  
CERTAINS CHEMINS ET ROUTES SITUÉS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
ATHANASE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes et souhaite revoir ses limites de vitesse sur son territoire concernant la vitesse établie par le règlement R 211-2022 pour le territoire et la portion du chemin décrits comme suit :

- Sur la route de Picard, direction nord, du chemin de la Rivière-Noire jusqu'au chemin des Peupliers ;

**ATTENDU QUE** de l'avis de ce conseil il est impératif de procéder à une démarche d'intervention en matière de gestion de la vitesse sur la partie de la route mentionnée ;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 218-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption du règlement R 218-2023 a été préalablement donné à séance ordinaire de ce conseil en date du 4 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement R 218-2023 soit adopté ;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
R 211-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR  
CERTAINS CHEMINS ET ROUTES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement R 218-2023 remplaçant le règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase* » qui est abrogé.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les routes et chemins sur le territoire de la Municipalité, à l'exception des routes et chemins sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

**ARTICLE 3**

Nonobstant l'article 2, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h :

- a) Sur le chemin de l'Église, direction est, de la limite du chemin sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec jusqu'à 50 mètres dépassant l'adresse civique portant le numéro 6194 ;
- b) Sur le chemin de l'Église, direction ouest, de la route de Picard jusqu'à la limite du chemin municipal ;
- c) Sur le chemin de la route de Picard, direction nord, à 1,5 km de l'intersection du chemin de la Rivière-Noire et de la route de Picard, jusqu'au Sentier pédestre du Lac aux Canards.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2).

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2023-08-98      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE  
TERRAIN SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-  
NOIRE (5 999 452 ET 5 999 446)**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le terrain situé sur le chemin de la Rivière-Noire portant les numéros de cadastre 5 999 452 et 5 999 446 ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme :

- 1) L'implantation d'une construction résidentielle dont la distance de la rue est dérogatoire au Règlement de zonage R 156-2014;
- 2) L'aménagement d'une allée d'accès dont la longueur est dérogatoire au Règlement de lotissement R 157-2014;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure par sa résolution portant le numéro 2023-07-03 ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché sur le babillard à l'entrée du Complexe municipal et sur le site internet de la Municipalité le 20 juillet 2023 ;

**ATTENDU QUE** le bureau municipal n'a reçu aucune objection écrite concernant cette demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la Municipalité accorde la présente demande de dérogation mineure ;

**QUE** le conseil autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis nécessaires pour les lots identifiés ci-haut mentionnés.

#### **2023-08-99 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande d'aide financière en mai 2019 appuyée par la résolution portant le numéro 2019-06-66, au programme « *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* »;

**ATTENDU QUE** le programme RÉCIM a été remplacé par le « *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est admissible au *Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* de ce programme et qu'elle souhaite y déposer son projet de Centre communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du PRACIM pour son projet de reconstruction de son Centre communautaire;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du « Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure visée;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celle-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**2023-08-100    AUTORISATION D'AGIR POUR LA MRC DE  
TÉMISCOUATA                    CONCERNANT                    LES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eau ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

**ATTENDU QUE** ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22);

**ATTENDU QUE** la Municipalité, de concert avec la MRC de Témiscouata, ont procédé à dresser un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont inexistantes, déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :



**QUE** ce conseil autorise la MRC de Témiscouata à envoyer des lettres aux citoyens inscrits sur la liste pour la non-conformité de leurs installations septiques afin qu'elles répondent aux normes en vigueur.

**2023-08-101    MODIFICATIONS AU CONTRAT DE LA NOUVELLE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, a terminé sa période probatoire de six (6) mois le 31 juillet 2023 ;

**ATTENDU QUE** le conseil est satisfait du résultat de la période probatoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil nomme Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, comme employée permanente et que les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 300 » et font parties intégrantes du procès-verbal comme si au long reproduites.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire de la Municipalité, Monsieur Mario Patry, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail amendé à intervenir entre les parties.

**2023-08-102    COMMANDITE POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE  
SAINT-ATHANASE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire contribuer financièrement à l'organisation des 50 ans de la fondation du Club de l'Âge d'Or de Saint-Athanase qui aura lieu le 12 août prochain ;

**ATTENDU QU'**une demande a été formulée par ledit comité pour que la Municipalité défrais les coûts pour leur vin d'honneur qui sera servi à l'entrée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité acquitte les frais pour l'achat du vin d'honneur pour le Club de l'Âge d'Or de Saint-Athanase.

## **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun rapport des élus.

## **DIVERS**

Aucun sujet à ajouter.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Quatre citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Dos d'ânes et augmentation de la limite de vitesse sur la portion de la route de Picard
- Suivi installations septiques non-conformes

## **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 20 heures 04 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*